

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 MAN 029

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – A.E.V 2022

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION EN RAISON
DE LA FÊTE DE SAINT MARTIN LE SAMEDI 12 NOVEMBRE 2022**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu les décrets du 1^{er} octobre 1990 et du 1^{er} septembre 1999,
- Vu les arrêtés des 16 et 25 mars 1992,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors des manifestations de la Saint Martin le samedi 12 novembre 2022.

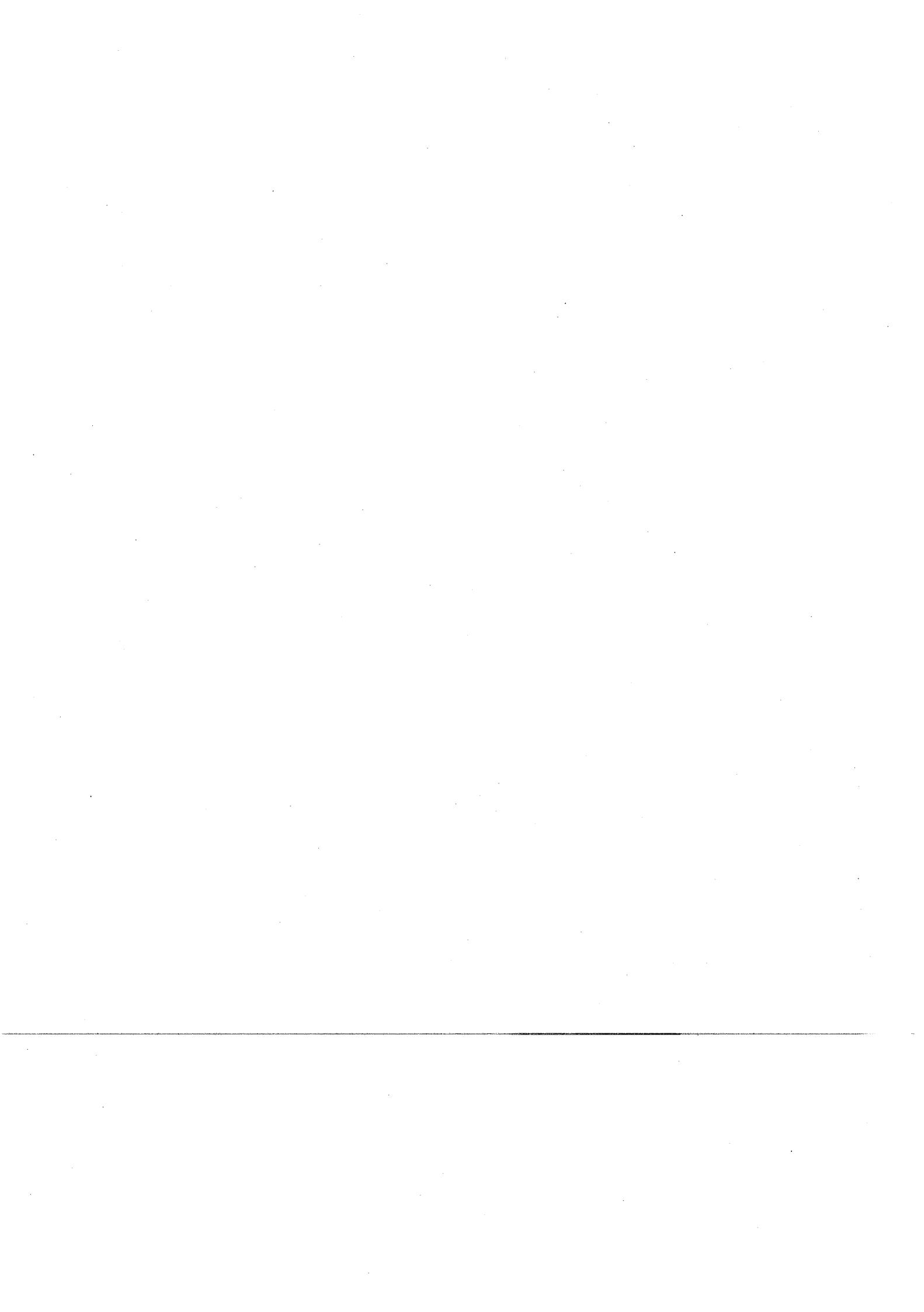
ARRÊTONS

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace le précédent arrêté en date du 04 Octobre 2022

Article 2 : La circulation sera interrompue entre 17h30 et 18h10 lors du passage du cortège de la Saint Martin qui empruntera l'itinéraire dans le sens suivant :

17H30- DEPART PLACE PAUL LEFRANC (COTE PIETON)

- Départ Place Paul Lefranc (côté piéton)
- Rue Jean Jaurès
- Traversée Avenue Léon Jouhaux (feux face à la poissonnerie Mené)
- Rue Charles Leurette
- Rue Beaumarchais
- Rue Théophile Gautier
- Rue Fénelon
- Rue Théophile Gautier
- Rue Charles Leurette
- Rue des Hirondelles
- Rue des Alouettes
- Cité Apollo 11
- Traversée Avenue Léon Jouhaux
- Arrivée Salle des sports des Huttes



Article 3 : Les panneaux de signalisation « manifestations en cours » réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINAIRES :

M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Premier Adjoint,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Chef du Service Evénementiel.

Article 6 : Mise en ligne sur le site internet de la Ville de Gravelines le : **10 NOV. 2022**

Fait à GRAVELINES, le **10 NOV. 2022**

Le Maire,

Bertrand RINGOT

